

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Maître d'Ouvrage



Mairie de Penmarc'h
110 Rue Edmond Michelet
29760 PENMARC'H
Tél : 02.98.58.60.19
Fax : 02.98.58.56.77
Courriel : mairie@penmarch.fr

Programme

Objet du marché

MAITRISE D'OEUVRE
Aménagement de la rue du musée de la préhistoire

Date limite de réception des offres
Jeudi 17 novembre 2016 à 12 heures

Marché passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Conformément à la loi MOP et aux obligations qui en découlent pour la maîtrise d’ouvrage, ce programme est établi afin qu’une réponse d’ordre environnemental, paysagé et technique soit apportée, par une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d’œuvre, à la politique exprimée par la maîtrise d’ouvrage. Dès lors, le présent document précise, outre les objectifs de maîtrise d’ouvrage, les attentes ainsi que les contraintes fonctionnelles, techniques à respecter afin d’offrir à la collectivité et aux usagers des aménagements répondant aux enjeux exprimés.

Le présent programme est une pièce constitutive du dossier.

I. Contexte :

1.1 Contexte général :

Pointe avancée dans l’atlantique, troisième commune bigoudène par le nombre de ses habitants, Penmarc’h garde encore à travers ses monuments les traces de son prestigieux passé. En effet, Kérity fut un grand port de commerce européen au Moyen-Âge qui armait plus de deux cent navires. Sa grandeur prit fin vers 1600. Ce sont des paysans marins qui à partir de 1860 vont faire revivre les vieilles paroisses de Kérity, Saint-Guérolé et de Penmarc’h Bourg qui forment la commune actuelle.

D’une population de 5 401 habitants (2013), pour une superficie de 1639 ha, la commune est composée de quatre principaux villages. Penmarc’h-Bourg (le pôle administratif), Saint-Guérolé (port de pêche principal, pôle économique), Kérity (ancien port de pêche aujourd’hui orienté vers l’accueil de la plaisance et pôle touristique) et Saint Pierre où se situe le phare d’Eckmühl.

Penmarc’h fait partie du canton de Pont L’Abbé et de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

1.2 Localisation – Zone d’étude



La zone d'étude comprend :

- La rue du musée de la préhistoire et les accotements depuis le carrefour de la rue des câbles sous-marins jusqu'à la route du Viben.
- Le cheminement piéton (en blanc) sur les parcelles du conservatoire du littoral
- L'aire naturelle de stationnement dans son emprise actuelle

Les travaux devront être scindés en deux tranches dont une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme comprendra l'aménagement de la rue du musée de la préhistoire entre le carrefour de la rue des Câbles sous-marins et le carrefour avec la rue Scrafic ainsi que le cheminement piétons vélos situé sur les terrains du conservatoire du littoral

La tranche conditionnelle comprendra l'aménagement de la rue du musée de la préhistoire entre le carrefour de la rue Scrafic et la route du Viben ainsi que l'aire naturelle de stationnement

II. Les objectifs

Situé en bordure des espaces naturels du conservatoire du littoral pour la rue du musée de la préhistoire mais aussi sur les terrains du conservatoire pour une partie des cheminements vélos piétons et de l'aire de stationnement, les aménagements devront tout particulièrement s'attacher au respect des contraintes environnementales.

Le cheminement piétons-vélos situé sur les parcelles du conservatoire du littoral devra être implanté conformément au projet validé par la DREAL et le conservatoire du littoral et joint en annexe 1.

2.1 Aménagement de la rue du musée de la préhistoire

La voie sera dans sa totalité classée en « zone 30 ». Elle devra intégrer des aménagements visant à réduire la vitesse ainsi que des traversées piétonnes le tout judicieusement disposé.

Un mini giratoire sera créé au carrefour du chemin de Toul Gwin et de la rue du musée de la préhistoire.

2.2 Aménagement de l'aire naturelle de stationnement

L'aménagement de l'aire de stationnement devra être contenu dans son emprise actuelle.

Il devra comprendre environ 140 places de stationnement et donner au site un aspect le plus naturel possible. Seul des matériaux naturels seront utilisés.

2.3 Création d'un cheminement piétons-vélos

L'emprise de l'aménagement piétons-vélo devra respecter l'implantation présentée en annexe 1 et sera d'une largeur de 3.5m

2.4 Délais de réalisation

La tranche ferme devra être réalisée en 2017.
La tranche conditionnelle pourrait être réalisée en 2018.

III. L'accessibilité

Les aménagements réalisés, ainsi que les matériaux devront permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en application de la loi n°2005.102 du 11 février 2005 et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 2006-1658 ainsi que de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

IV. Les aménagements paysagers

Les aménagements paysagers devront répondre à un triple objectif :

- L'entretien devra être aisé ;
- Les aménagements devront être durables et s'intégrer aux espaces naturels au sein desquels ils sont inscrits;
- Les aménagements ne devront pas entrer en conflit avec les règles de visibilité établies.

Il est laissé libre choix au titulaire du marché de proposer le mobilier urbain ainsi que la signalétique à mettre en place. Toutefois, ces derniers devront recevoir l'approbation du maître d'ouvrage.

V. Compétences de l'équipe

Afin de répondre au mieux aux besoins, la maîtrise d'œuvre devra intégrer les compétences suivantes :

- Paysagiste concepteur ou architecte (mandataire de l'équipe) ;
- Ingénierie VRD ;
- Toute autre compétence qu'elle jugera nécessaire pour mener à bien sa mission.